

DÉCISION MUNICIPALE

2025- JOA

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT FRANCE SERVICE TEMPORAIRE – AVENANT 1 LOT N°3 : TOITURE VENTILEE - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-063 en date du 13 février 2025, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire ;

Considérant la nécessité d'une plus-value pour le laquage de la couverture métallique ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire avec l'entreprise Sermci pour un montant de 8 207,00€ HT, introduisant un écart de 14,60% sur le lot n°3.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 16.07.2025

Carole Grelaud
Maire



Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.